

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 à 20 heures.**

Date de la convocation : **12 novembre 2019**

Date d'affichage : **12 novembre 2019**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absente excusée : Christelle GLASSON

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Christelle GLASSON donne pouvoir à Yann BERTHILLIER

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 OCTOBRE 2019

Le Maire fait part d'une erreur sur la date du banquet des pompiers, il s'agit du samedi 18 janvier 2020 et non pas du 14 janvier 2020 comme il a été inscrit dans le compte rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

DEVIS

Certificat électronique 3 ans : Acceptation du devis de Berger Levraut pour un montant TTC de 540 €.

Pompe à graisse et divers tournevis : Acceptation du devis de AD Poids Lourds pour un montant TTC de 172.79 €.

Travaux de plomberie dans les logements « Clair matin » : Suite au sinistre de dégâts des eaux, le devis de NEVORET Régis pour un montant TTC de 4 531.16 € est accepté. Il concerne la reprise des alimentations eau froide / eau chaude issues de l'appartement à l'étage occupé par Madame GUICHON, la reprise des évacuations dans le logement de Monsieur GAUDET ainsi que le remplacement de la robinetterie de la douche et du robinet de la machine à laver.

Travaux de chauffage / plomberie dans les logements « Clair matin » : Remplacement de la robinetterie sur 19 radiateurs sur l'ensemble des 3 logements, reprise de l'étanchéité autour de la pipe des toilettes pour un des logements, et démontage des radiateurs dans les parties communes, avec reprise des tuyaux. Acceptation du devis de NEVORET Régis pour un montant TTC de 1 849.21 €

Spectacle pour le jeune public pour la médiathèque : La médiathèque propose un devis pour un spectacle concernant le jeune public. Le maire et les adjoints informent du rejet de ce devis qui leur paraît trop élevé au regard de la prestation proposée, du nombre d'enfants concernés et de la date proposée.

Store manuel au centre de loisirs : Présentation du devis de l'entreprise GROS frères pour un montant de 1391.42 €. Une remarque est faite au regard de la hauteur du store. De plus, étant donné que ce store sera installé dans un centre de loisirs, il est conseillé de motoriser. Un complément de chiffrage est nécessaire. Après discussion, le devis est mis en suspens.

Divers travaux sur les portes : Acceptation du devis BADOUX pour un montant TTC de 7 292.14 € pour les travaux suivants :

- Porte d'accès au bâtiment Garavand : fourniture d'un butoir de porte à fixer au sol
- Porte d'entrée du secrétariat (haut escalier extérieur) : nouvelle porte
- Porte derrière le bar : pose d'un joint caoutchouc dans la feuillure
- Porte du local stock des associations au fond de la salle Garavand : nouvelle porte

Bulletin municipal 2020 : Acceptation du devis de Made in Com by Hervé GOYARD pour un montant TTC de 3572.90 € pour l'impression de 370 exemplaires et 380 calendriers.

Gobelets : Une étude est en cours pour l'acquisition éventuelle de gobelets réutilisables. Des devis ont été fournis par Made in Com by Hervé GOYARD pour une quantité de 250 ou 500. Reste à définir le ou les logos à utiliser. Dossier en cours.

Bornage des parcelles pour le lotissement ouest « le petit Grillet » : Acceptation du devis du géomètre Berthet Liogier Caulfuty pour un montant TTC de 1560 € pour le bornage des parcelles E n° 682, E n° 684 et E n° 686.

VIREMENTS DE CREDITS

Maurice MARECHAL, Maire adjoint indique qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits dans le budget :

- D'investissements pour les opérations n° 193 (travaux bâtiments), n° 192 (aménagement du stade) et n° 205 (lotissement ouest),
- De fonctionnement au chapitre 012 charges du personnel, 66 charges financières et 67 charges exceptionnelles,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les virements de crédit suivants dans les deux sections :

Section investissement :

Dépenses :

- Diminution du compte 020 « dépenses imprévues » pour un montant de 9 000 €,
- Diminution du compte 2128 de l'opération 194 « traversée du village » pour un montant de 2 000 €,
- Diminution du compte 21534 de l'opération 203 « extension réseau élec. Maniller » pour un montant de 2 000 €,
- Augmentation du compte 21318 de l'opération n°193 « travaux dans les différents bâtiments » pour un montant de 4 000 €,
- Augmentation du compte 2315 de l'opération n°192 « stade » pour un montant de 7 000 €,
- Augmentation du compte 2111 de l'opération n°205 « lotissement ouest » pour un montant de 2 000 €,

Section fonctionnement :

Dépenses :

- Diminution du compte 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 11 001 €,
- Augmentation du compte 6413 « personnel non titulaire » pour un montant de 9 500 €,
- Augmentation du compte 66112 « ICNE rattachés » pour un montant de 1 500 €,
- Augmentation du compte 6714 « bourses et prix » pour un montant de 1 €.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Le Maire donne lecture des demandes de subvention des associations selon les critères définis lors du conseil municipal du 25 février 2019.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité de verser au profit de la demande reçue de l'amicale des pompiers de Bény :

- ✓ une subvention de 378 €,

- ✓ une subvention de 24 € pour l'abonnement téléphonique de l'envoi des SMS qui est de 2 € par mois.

SINISTRE LOGEMENT COMMUNAL AU N°1 CLAIR MATIN

Bruno BUIRON, adjoint des bâtiments :

- informe que le locataire Marcel GAUDET a déclaré auprès de son assurance une fuite d'eau par infiltration à la cuisine et à la salle de bain,
- indique que la commune a également déposé une déclaration auprès de l'assurance « Groupama »,
- informe avoir fait faire un devis pour la réparation par l'entreprise NEVORET Régis,
- donne lecture du courrier de l'assurance qui indique :
 - ✓ la garantie dégât des eaux n'intervient pas pour la réparation de l'origine du désordre mais pour les conséquences occasionnées : les dommages de mouille,
 - ✓ il appartient au propriétaire de réparer l'origine de l'infiltration,
 - ✓ que conformément à une convention liant les différentes compagnies d'assurance, les détériorations résultant d'un dégât des eaux doivent être instruites par l'assureur de l'occupant,
 - ✓ qu'il faut réaliser un constat amiable de dégât des eaux avec le locataire,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE le(s) règlement(s) correspondant(s) à la réparation du dit sinistre,

ACCEPTE le devis de NEVORET Régis pour un montant TTC de 4 531.16 € concernant la reprise des alimentations eau froide / eau chaude issues de l'appartement à l'étage occupé par Madame GUICHON, la reprise des évacuations dans le logement de Monsieur GAUDET ainsi que le remplacement de la robinetterie de la douche et du robinet de la machine à laver dans le logement de Madame GUICHON

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce sinistre.

SINISTRE PORTE SALLE TILLEUL

Bruno BUIRON, adjoint :

- informe que lors de la location de la salle Tilleul le 26 octobre, le locataire a détérioré la porte d'entrée
- indique que le locataire et la commune ont déclaré à leur assurance le dégât,
- donne lecture du courrier de l'assurance de la commune qui stipule que si la responsabilité du loueur se confirme, l'assurance de la commune interviendra au titre de la garantie « protection juridique »,
- présente le devis de réparation de l'entreprise GROS Frères pour un montant de 3 286,98 € TTC incluant la réparation du store intérieur. Un devis sera demandé également à un plâtrier-peintre pour l'encadrement de la porte. Le cabinet d'expertise CET LYON interviendra le 10 décembre 2019 pour une expertise contradictoire amiable vu que le devis est supérieur à 2900 €.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE le(s) remboursement(s) du dit sinistre,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce sinistre.

FERMETURE DU RESEAU DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES ET TRESORERIES

Par mail reçu le 11 octobre du syndicat CGT finances publiques pour le projet de fermeture des services de finances publiques, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce sujet.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019.

Le rapport que la CLECT porte sur :

- Les conséquences financières de la sortie de huit communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (Attignat, Confrançon, Curtafond, Foissiat, Jayat, Saint Didier d'Aussiat, Saint Martin-le-Châtel et Saint Sulpice), du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires. La CLECT propose que soit ajoutée aux attributions de compensation des communes concernées, la somme de 96 € par élève scolarisé ;
- La restitution à la commune de Saint Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. A compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la Commune de Saint Trivier-de-Courtes directement et non plus par la Communauté d'agglomération. En conséquence, la CLECT propose que soit ajoutée à l'Attribution de Compensation de la commune de Saint Trivier-de-Courtes, la somme de 44 120 €.

Ce rapport a été adopté à la majorité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2019.

Ce processus comporte désormais plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation du rapport de la CLECT, dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Dans le même temps, les conseils municipaux des communes intéressées par les attributions de compensation fixées librement devront délibérer de manière concordante, dans le courant du mois de novembre, pour approuver cette méthode d'évaluation dérogatoire de leurs attributions de compensation.

Au cours de la séance du 9 décembre, le conseil communautaire prendra acte du rapport de la CLECT à la majorité simple et délibèrera à la majorité des deux tiers du conseil sur la partie du rapport portant sur les attributions de compensation fixées librement.

Enfin, si les délibérations communales sont concordantes avec celle prise par le conseil communautaire, le conseil communautaire du 9 décembre 2019, fixera le montant des attributions de compensations définitives 2019.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 5 novembre 2019,

*Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal,
après vote 3 contres, 3 pour et 8 abstentions :*

S'INTERROGE sur le rapport de la CLECT et sur la pérennité de cette opération. Que se passera-t-il si les montants versés aux associations diffèrent par la suite de ceux qui ont été validés cette année par la CLECT ?

CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS POUR LE FUTUR LOTISSEMENT OUEST PAR AIN HABITAT

Le Maire donne lecture de la convention qui vise le transfert dans le domaine public de la commune d'une partie des équipements communs du lotissement ouest à savoir :

- la voirie,
- les cheminements piétons et trottoirs,
- les espaces verts,
- les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, l'eau potable, l'électricité, l'éclairage public et les télécommunications.

Il rappelle que ces équipements seront définis dans les pièces du permis d'aménager et seront réalisés en intégralité par le constructeur. Il rappelle également que la commune intervient en tant que vendeur d'une parcelle.

A l'issue de la rétrocession, la commune aura le pouvoir de police sur la voirie.

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre le constructeur et la commune, gratuitement, et aux frais exclusifs du constructeur ;

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les conditions suivantes auront été remplies :

- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le CONSTRUCTEUR, en présence d'un représentant de la COMMUNE,
- Délivrance par la COMMUNE, d'un certificat de non contestation de la conformité des travaux,

- Accord des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur l'opération.
- Absence ou levées des réserves émises sur les essais de portance de la voirie, des passages caméras et des tests d'étanchéité des réseaux.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE et AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts sur lotissement ouest avec Ain Habitat

PRECISE que le nom du futur lotissement sera défini lors d'une prochaine réunion.

TARIFS DIVERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Le Maire donne lecture des tarifs appliqués en 2019 et de l'indice des prix à la consommation (INSEE) sur un an soit une augmentation de 0.80 % et propose pour 2020 de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour 2020,

RAPPELLE que :

Pour les locations de salles :

- qu'en cas de location sur **plusieurs jours consécutifs**, les tarifs sont divisés par deux à partir du deuxième jour,
- la gratuité des salles et de la cuisine pour l'organisation du banquet des classes de BENY. Seule la location de la vaisselle est payante,
- la gratuité des salles, de la cuisine et de la vaisselle pour les manifestations organisées :
 - ☞ par les Syndicats ou associations dont la Commune est membre ou adhérente (exemple : CAUE, SIVOS, etc....)
 - ☞ par les associations de la Commune pour des manifestations à but non lucratif
- que pour les associations extérieures dont un habitant de BENY est membre (à l'exclusion des associations politiques ou religieuses), les salles seront louées à 20% du tarif associations-particuliers extérieurs de Bény pour des utilisations à but non lucratif (la cuisine et la vaisselle seront plein tarif du tarif association extérieure).
- que la salle Tilleul sera mise à disposition gratuitement une fois par an pour les manifestations à but lucratif des associations de Bény.

Pour le Cimetière que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

DESIGNATION	TARIFS
1 - ASSOCIATIONS et ENTREPRISES de BÉNY	
- Salle Primevère	63.00
- Salle Marmont	46.00
- Salle Garavand	177.00
- Salle Tilleul	46.00
- Cuisine	63.00
- Vaisselle	0.03
- Caution	150.00
2 - Particuliers de BENY	
- Salle Primevère	110.00
- Salle Marmont	63.00
- Salle Garavand	220.00
- Salle Tilleul	63.00
- Salle Tilleul : Repas quartier pour particulier de BENY : 50 % du particulier	32.00
- Cuisine	88.00
- Vaisselle	0.06
- Caution	150.00
3 - Associations, particuliers et entreprises extérieurs	
- Salle Primevère	155.00
- Salle Marmont	110.00
- Salle Garavand	328.00
- Salle Tilleul	110.00
- Cuisine	132.00
- Vaisselle	0.08
- Caution	150.00
4 - Auvent du stade et vestiaires	
- Particulier de BENY	102.00
- Demandes extérieurs	198.00
- Repas quartier pour particulier de BENY : 50 % du particulier	51.00
- Caution	150.00
- Sociétés et manifestations de BENY	0.00

DESIGNATION	TARIFS
Concessions Cimetière	
- Trentenaires	134.00
- Cinquantenaires	232.00
Concessions Caveaux urnes	
- 15 ans	416.00
- Trentenaires	624.00
Concessions Columbarium	
- 15 ans	734.00
- Trentenaires	1230.00
Jardin du souvenir : dispersion cendres	38.00
Inscription livres + dispersion cendres	69.00
Droit de place pour commerce ambulants (délibération du 17/02/2002)	100.00
Droit de place camion pizza ou autres	5 € / jour

POINT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES TOILETTES PUBLIQUES

A ce jour, il reste à faire :

- la pose de la faïence qui doit être réalisée semaine prochaine (n°48)
- l'enduit et la façade extérieure.

BATIMENT STADE COMMUNAL

Le Maire informe qu'une réunion est prévue à la DDT le mardi 20 novembre avec Maurice MARECHAL, 1^{er} adjoint, et Bruno GAILLARD, conseiller municipal.

Il indique que le projet est dans le lit majeur du Sevron. Il n'y a pas de PPR sur la commune de Bény. Les projets donnant lieu à autorisation d'urbanisme sont réglementés (interdits ou autorisés sous condition) au regard de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Potelets endommagés : Deux potelets ont été détériorés au nord du bourg. Le premier a été réparé par les employés et l'autre sera réparé par le GAEC des Blanchets

Panneau lumineux : Le propriétaire du food truck Camion Glouton qui intervient sur la commune un vendredi sur deux demande s'il est possible d'être mentionné sur le panneau lumineux les vendredis où il est présent sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord temporaire pour les dates de fin d'années et jusqu'à fin janvier 2020. Selon les retours et la charge de travail générée, l'inscription sera poursuivie ou arrêtée.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 30 novembre** : concours de belote « à la vache » suivi d'un repas organisé par la FNACA.
- **Samedi 07 décembre** : Comme les années précédentes, les organisateurs des courses à pied de l'ancien canton propose à l'occasion du téléthon « le Marathon du Téléthon » en réalisant le tour des 9 communes à pied ou à vélo. Le passage à Bény est prévu à 15h55. Une collation sera offerte aux coureurs devant la mairie.
- **Dimanche 8 décembre** : repas de Noël du club des retraités
- **Mardi 10 décembre** : à partir de 18 h 30 : marché de Noël du Sou des écoles à l'école
- **Samedi 14 décembre** : soirée concert « Si Bény chantait »
- **Vendredi 20 décembre** : Don du sang de 16h à 19h à Marboz

Route fleurie de la haute Bresse : Le vendredi 15 novembre, les membres du comité de fleurissement ainsi que le conseil municipal ont été conviés au visionnage du diaporama des photos réalisées dans le village. Le comité s'est vu remettre le prix du lauréat sous la forme d'un cadre de photos relatant les plus beaux fleurissements de la commune. Il sera installé dans le hall de la salle Garavand.

Rappel date prochain conseil : Mercredi 11 décembre à 20 h 30 à la salle Tilleul.